



**Avenant N° 3 à la convention de mise à disposition des installations du complexe sportif de Boën sur Lignon dans le cadre de cours organisés par les différentes sections de L'Amicale Laïque de Boën sur Lignon
Année scolaire 2022 - 2023**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

D'une part,

Et

L'association Amicale Laïque de Boën sur Lignon représentée par Christian Massacrier son Président en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant.

Objet : Avenant 3 à la convention d'utilisation des équipements du complexe sportif de Boën sur Lignon.

Article 1 :

La section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Boën et la section Hand Ball organiseront pendant les vacances de Pâques 2023 des cours sur des tranches horaires différentes de la convention annuelle.

Il est précisé que ces accueils se feront de façon gratuite.

Article 2 :

Période de mise à disposition :

JOURS	HORAIRES	ACTIVITES	Equipements/Structures
Les mardis 11, 18 avril 2023	De 10h00 à 20h00	Entraînements de gymnastique	Salle de gymnastique de la structure A, avec vestiaires, sanitaires et hall et salle Arts Martiaux structure B.
Le mercredi 12 avril 2023	De 10h00 à 16h00		
Les jeudi 13, 20 avril 2023	De 13h00 à 19h00	Entraînement Hand Ball	Plateau omnisports structure A ou B avec vestiaires, sanitaires et hall.
Les vendredis 14, 21 avril 2023	De 13h00 à 17h30		

Article 3 :

Les clauses de la convention initiale, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, signée le,

A Montbrison, le

L'Amicale Laïque Boën sur Lignon,

Loire Forez agglomération

Le Président



Massacrier Christian